

APPEL À PROJETS MAXIM'HERBE

Foire aux questions – F-A-Q

Mise à jour le 02/09/2022

Table des matières

1. Question : 3 groupes d'agriculteurs, 1 dossier de candidature commun ou 3 dossiers.....	2
2. Question : plusieurs chefs de file.....	3
3. Question : Lycée agricole et caution méthodologique.....	3
4. Question : rôle du CST du Cluster herbe.....	3
5. Question : taux de co-financements public.....	3
6. Question : nombre de lauréats	3
7. Question : calendrier de sélection	4
8. Question : taux d'aide DRAAF	4
9. Question : collectif GIEE	4
10. Question : notion d'expert	5
11. Question : engagement collectif ou individuel	5
12. Question : nouveaux membres dans un collectif existant	5
13. Questions : administratives : devis, temps agriculteur et frais de salaires.....	5
14. Question : co-financements Etat	6
15. Question : livrables.....	6
16. Question : enseignement agricole.....	6
17. Question : ferme pédagogique et / ou enseignement agricole.....	6
18. Question : collectif informel	7
19. Question : itinéraires techniques.....	7
20. Question : partenariat formalisé avec l'enseignement agricole	7
21. Question : date début de projet.....	7
22. Question : échelle territoriale du projet	8
23. Question : calendrier et enseignement agricole	8
24. Question : : échelle territoriale de l'établissement d'enseignement	8
26. Question : rémunération au SMIC des éleveurs.....	9
27. Question : utilisation des outils de capitalisation.....	9
28. Question : 1 projet pour plusieurs collectifs et territoires	9
29. Question : élevages laitiers.....	9
30. Question : lait à l'herbe.....	10

31.	Question : AOP fromagères.....	10
32.	Question : SCOP.....	10
33.	Question : volet prospectif 2030	10
34.	Question : autonomie fourragère et autonomie protéique pas toujours à 80 %	11
35.	Question : engagement des éleveurs et partenaires pour le 8 septembre	11
36.	Question : le chef de file est déjà caution méthodologique	11
37.	Question : détail de remplissage de l'annexe 4	12
38.	Question : remplissage de l'encart « adaptations et investissements éventuels dans le cadre du projet ».....	12
39.	Question : détail de remplissage de l'annexe 3	12
40.	Question : éléments à fournir pour justifier l'absence de double financement	13
41.	Question : le rendu du support de présentation orale du 27	13
42.	Question : lieux de la présentation.....	13
43.	Question : attestation sur l'honneur des agriculteurs ou lettre d'engagements	14
44.	Question : l'annexe 2 grille AFOM.....	14

1. Question : 3 groupes d'agriculteurs, 1 dossier de candidature commun ou 3 dossiers

Nous souhaiterions, grâce à ce projet, accompagner 3 groupes d'agriculteurs. Aujourd'hui 2 sont constitués, mais le 3ème reste à structurer. Est-ce que les groupes doivent être définis, en amont, de la réponse ? Ou au contraire, pouvons-nous exprimer nos intentions dans la réponse et prendre le temps en phase opérationnelle, si projet retenu, pour constituer les groupes ?

La question suivante est en lien avec la précédente, les objectifs listés au paragraphe 2.2, page 4, doivent-ils être vérifiés et argumentés pour la réponse à l'appel à projets, ou peuvent-ils être travaillés avec les exploitants, pour la constitution des groupes, en phase opérationnelle ?

Réponse :

Comme précisé dans le cahier des charges, cet appel à projet se destine bien à des actions déjà existantes que nous souhaitons mettre en avant. Par conséquent, il s'agira de prendre en compte des groupes qui travaillent déjà ensemble sur cette thématique et non des groupes en devenir.

En outre, si vous montez plusieurs dossiers :

- 1) Vous aurez le « double de travail » à fournir (car 2 ou 3 dossiers à remplir).
- 2) Ces dossiers rentreront en concurrence au niveau de la sélection.
- 3) S'ils étaient éventuellement tous retenus, accompagner plusieurs groupes se traduira par une division de l'enveloppe entre chacun d'eux puisqu'un chef de file (a priori vous) ne pourra pas être financé plusieurs fois.

C'est à vous de choisir et sachant cela, vous êtes libre de candidater plusieurs fois, mais ne vaut-il pas mieux 1 bon dossier avec différentes approches complémentaires que 2 « petits » dossiers ?

Concernant les objectifs listés en 2.2, ils représenteront une part essentielle des éléments qui vont nous permettre de sélectionner les dossiers que nous financerons. Là encore, on parle bien de groupes déjà constitués (ou d'une partie d'un groupe constitué).

2. Question : plusieurs chefs de file

Est-ce que la candidature peut émaner d'un groupe de plusieurs chefs de file potentiels souhaitant travailler ensemble sur un même projet ?

Réponse :

Oui, mais l'aide ne sera pas multipliée par le nombre de structures concernées, donc cela dépend du contenu réel du projet et, sans doute, de la situation de départ des différentes structures : un projet fédérant plusieurs structures est quoi qu'il en soit envisageable.

3. Question : Lycée agricole et caution méthodologique

La caution méthodologique pour l'analyse des résultats et leur obtention « dans les règles de l'art » doit-elle émaner obligatoirement d'un organisme ou institut reconnu (INRAE...) ou peut-elle être assurée par un lycée agricole ?

Réponse :

Cette caution méthodologique peut émaner d'enseignants de la discipline concernée, qu'ils agissent eux-mêmes ou via l'encadrement de travaux d'élèves ou d'étudiants, à condition qu'ils puissent attester de l'approbation des travaux et résultats par leurs soins, et qu'ils soient donc « sachants ». Le descriptif méthodologique dans le dossier de candidature doit fournir des éléments en ce sens.

4. Question : rôle du CST du Cluster herbe

Quel est le rôle précis du CST du Cluster herbe dans le processus de sélection ?

Réponse :

Le CST du Cluster herbe est consulté pour avis et recommandations, après prise de connaissance des dossiers présélectionnés et échange avec les porteurs de projet. Il s'agit donc d'un partenaire dont les avis seront fournis au comité de sélection pour information et prise en compte éventuelle et souhaitable, même si le comité de sélection reste « souverain » dans ses choix.

5. Question : taux de co-financements public

Est-il possible en termes de quotité de financement qu'un autre financeur public abonde l'aide de la DRAAF à concurrence de 100 % de financement ?

Réponse :

Si pour cet autre financeur, un financement public à 100 % ne pose pas de problème, alors oui, c'est possible du point de vue de la DRAAF.

6. Question : nombre de lauréats

Combien y aura-t-il de dossiers pouvant être retenus dans cet appel à projets ?

Réponse :

Les aides sont prévues en fonction du nombre de dossiers entre 50 k€ et 100 k et donc en fonction du nombre de dossiers intéressants et des crédits disponibles, il pourrait y avoir in fine de l'ordre de 4 à 8 dossiers retenus. Si le nombre de dossiers intéressants s'avérait supérieur, nous communiquerons auprès d'éventuels autres financeurs, dans l'éventualité où ils souhaiteraient et pourraient « abonder » les crédits, sans aucune garantie toutefois.

7. Question : calendrier de sélection

Quelles sont les dates pour les phases 5 et 6 ? (Dépôt dossier complet et attribution de financement) ?

Réponse :

Pour les candidats retenus, il faudra très rapidement déposer votre dossier sur la [plateforme de l'ANCT](https://www.massif-central.eu/jai-un-projet/deposer-un-dossier/je-ne-sollicite-pas-de-feder/) [Lien : <https://www.massif-central.eu/jai-un-projet/deposer-un-dossier/je-ne-sollicite-pas-de-feder/>] (**fin octobre/début novembre**) pour être sûr qu'ils puissent être validés au Comité de programmation du Massif central. La date de ce comité n'est pas connue à ce jour, elle devrait être début **décembre**. Sur le plan technique, ce dossier sera assez léger (car basé sur votre dossier de candidature phase 1), mais sera plus conséquent sur le plan administratif et financier (plan de financement définitif du projet, indicateurs de résultats, et les pièces justificatives administratives - SIRET, RIB, statuts, devis, salaires, délibérations, ...)

Si vous souhaitez vous renseigner sur les éléments nécessaires à ce dépôt, allez à l'adresse indiquée ci-dessus.

Sous réserve que votre dossier soit validé à cette instance, c'est l'accusé de réception du dépôt du dossier sur la plateforme qui acte le démarrage de la prise en charge financière (et donc l'éligibilité des dépenses).

8. Question : taux d'aide DRAAF

Quel est le taux d'aide?

Réponse :

Il est de 80% en théorie ; en pratique on a la possibilité d'accompagner **ponctuellement** certains projets (et sous certaines conditions) jusqu'à 100%.

A noter toutefois que l'autofinancement et les co-financements seront pris en compte dans l'évaluation de votre candidature. Cela démontrera ainsi l'intérêt collectif du projet par les autres financeurs et/ou l'investissement de votre structure dans le projet.

9. Question : collectif GIEE

Concernant le groupe déjà formé, celui-ci peut-il être déjà engagé dans un GIEE ?

Réponse :

Oui, c'est une possibilité, avec un point de vigilance toutefois, résumé dans les 2 cas de figure pouvant se présenter :

- Le collectif GIEE arrive en fin de financement => l'accompagnement financier s'enclenchera à la suite du financement GIEE et dès la validation du projet auprès du comité de programmation.
- Le collectif GIEE se poursuit en même temps que le projet => pour éviter les risques de double financement, il faudra : soit clairement identifier des actions complémentaires à celles financées

par l'enveloppe GIEE, soit avoir un phasage temporel afin d'éviter les risques de double financement.

10. Question : notion d'expert

Pouvez-vous préciser la notion d'expert ?

Réponse :

L'expert n'est pas forcément un scientifique du type chercheur de l'INRAE. Il faut plutôt retenir la notion de « **caution méthodologique** ». Ainsi ce peut être un enseignant d'économie ou d'agronomie, un centre d'économie rurale, un technicien spécialisé d'un organisme technique ou toute autre personne ayant la compétence pour valider les données et attester de la rigueur méthodologique.

11. Question : engagement collectif ou individuel

Est-ce que toutes les exploitations d'un collectif doivent s'engager ou l'engagement du collectif seul suffit ?

Réponse :

L'engagement peut-être celui du collectif, en revanche l'identification et la description des exploitations est attendue individuellement tout comme l'attestation sur l'honneur au sujet des résultats technico-économiques : les exploitations doivent donc être clairement identifiées.

12. Question : nouveaux membres dans un collectif existant

Le groupe d'éleveurs peut-il être composé de certains nouveaux membres (qui sont déjà en système herbager) si la majorité est déjà engagée dans des actions sur l'herbe ? Cela pour favoriser l'échange de pratiques et le partage d'expériences ?

Réponse :

Pour le projet, les nouveaux membres sont évidemment acceptés dans le collectif, il faut toutefois qu'ils soient en accord avec les actions et les engagements du collectif et également que ce dernier démontre bien ses orientations (autonomie fourragère, pratiques agro-écologiques, services écosystémiques et rémunération).

13. Questions : administratives : devis, temps agriculteur et frais de salaires

3 questions administratives : a) les devis sont-ils à fournir pour le 8/9 ? b) les agriculteurs qui s'engagent peuvent-ils avoir leur temps financé ? c) Y a-t-il une notice pour le calcul des frais de salaires (les financeurs ont souvent des modalités différentes) ?

Réponses :

a) Les devis doivent nous parvenir lors du dépôt du formulaire unique et définitif sur la plateforme de l'ANCT (correspondant à la phase 5 sur la diapositive 5).

- b) Il est compliqué de prendre en charge le temps des agriculteurs (sauf s'ils sont un « intervenant expert ») ; il faut pour cela présenter des bulletins de salaire ou une facture. En revanche les frais de repas des partenaires peuvent être financés.
- c) La pris en charge des salaires se fait sur présentation des bulletins de salaire

14. Question : co-financements Etat

Les co-financements mobilisables peuvent-ils être d'autres lignes / programmes financés par l'Etat (type casdar) ?

Réponse :

Bien que cette possibilité soit tout à fait légale, nous préférons privilégier d'autres sources de financement telles que les Conseils Régionaux, Communautés de communes, Agences de l'eau, d'autres collectivités ou financements privés.

15. Question : livrables

Quels types de livrables attendez-vous ?

Réponse :

Rien n'est imposé. Toutefois, vos choix de livrables devront être pertinents dans une logique d'efficacité de transfert au plus grand nombre (conseillers, agriculteurs et futurs agriculteurs, enseignants...). Ces livrables doivent être en adéquation avec les actions prévues (a minima un rapport technique faisant état du bilan des actions ainsi que l'ensemble des résultats du projet - rapport d'enquêtes, compte-rendu de réunion - et des outils de communications prévus). Ces propositions de livrables feront partie des éléments déterminants dans le choix des projets retenus. N'hésitez pas à mobiliser les outils numériques ainsi que les canaux utilisés par les « jeunes » et futurs agriculteurs ! Le partenariat avec l'enseignement peut se faire sur cette base de travail.

16. Question : enseignement agricole

Pouvez-vous préciser quelles sont vos attentes vis à vis des partenariats avec les structures d'enseignement agricole ?

Réponse :

Là encore pas de contrainte, faites preuve d'originalité ! Concernant l'enseignement agricole, le partenariat peut être variable, mais il doit vraiment engager la structure. La forme de partenariat fera partie des éléments dans le choix des projets retenus.

17. Question : ferme pédagogique et / ou enseignement agricole

Pour le partenariat avec l'enseignement agricole, la demande est-t-elle d'intégrer la ferme du lycée dans le projet ou plutôt favoriser les interactions avec les professeurs-groupe d'élèves-étudiants ?

Réponse :

Ces deux propositions peuvent être valables.

18. Question : collectif informel

Les collectifs informels sont-ils éligibles ?

Réponse :

Oui comme précisé dans le cahier des charges.

19. Question : itinéraires techniques

Pouvez-vous préciser ce que vous attendez vis-à-vis des itinéraires techniques demandés dans le dossier de candidature ?

Réponse :

La philosophie de l'appel à projets est de montrer le champ des possibles en matière de maximisation de l'herbe en élevage bovin, il faut donc décrire les pratiques associées. Il faut bien différencier les pratiques actuelles des pratiques futures visant à répondre à un besoin précis. Par exemple, si le collectif a déjà une autonomie fourragère à 80% mais que 10% de la ration est de la luzerne achetée, une adaptation future possible est la mise en place d'une culture fourragère afin d'apporter plus d'autonomie. Ainsi il n'est pas demandé d'itinéraire technique précis tel que : « *la quantité d'intrants épandus à telle période et sur telle surface* » mais plutôt une description des itinéraires techniques prévus et des adaptations visant une plus grande autonomie fourragère comme par exemple la mise en place d'un pâturage précoce couplé avec une fauche tardive, ou le pâturage tournant, les stocks de fourrages constitués...

20. Question : partenariat formalisé avec l'enseignement agricole

"Un partenariat existant ou à venir avec les établissements d'enseignement agricole sera un préalable indispensable" : le partenariat doit-il être formalisé au 08/09 ?

Réponse :

Nous sommes conscients que le temps court et la saison estivale ne sont pas facilitants. Nous attendons pour le 8/09 une présentation sommaire permettant de comprendre quel sera l'établissement partenaire (ou les établissements !), quel sera son rôle, avec quelle classe s'il y a lieu et pour répondre à quel objectif. Vous pourrez ensuite consolider le partenariat avant l'oral de présentation du 27 septembre.

21. Question : date début de projet

Quand doit être prévu au plus tard le démarrage du projet en termes de financement (si l'idée est de poursuivre un projet déjà cofinancé par l'Etat par exemple) ?

Réponse :

La réponse sera au cas par cas en fonction des projets, mais on peut tout à fait imaginer un début de projet fin 2023 par exemple. Merci de vous rapprocher de nous pour préciser votre situation.

22. Question : échelle territoriale du projet

Est-ce qu'un projet à l'échelle du département est éligible ?

Réponse :

Oui. Attention toutefois à bien vérifier les limites géographiques du Massif Central, certains départements ne sont que pour partie dans le périmètre. Vous pouvez consulter les cartes des régions et des départements concernés par le périmètre du Massif central et naviguer sur l'interface cartographique de l'ANCT : <https://www.massif-central.eu/le-massif/le-territoire/>

23. Question : calendrier et enseignement agricole

Pour mobiliser le volet pédagogique de l'enseignement agricole, ce sera quand même compliqué d'avoir les enseignants cet été.

Réponse :

Pour les enseignants effectivement, en revanche il y a une permanence de garde que ce soit au niveau de l'équipe de direction ou bien du personnel de la ferme expérimentale (qui fonctionne comme une « vrai ferme »). A noter aussi que la rentrée n'est pas forcément plus favorable pour les mobiliser mais il faut bien commencer à enclencher quelque chose au plus tôt.

24. Question : : échelle territoriale de l'établissement d'enseignement

Est-ce que l'établissement d'enseignement doit être obligatoirement sur la zone MC ?

Réponse :

Pas forcément. Toutefois, le fait d'être hors du massif ne permettra pas de prendre en charge leur participation financière pour l'enveloppe de la DRAAF ; il est en revanche possible pour eux de chercher des cofinanceurs (ou bien sûr d'assurer l'autofinancement de leur contribution).

25. Question : engraissement à l'herbe actuel et transition

Est-ce que les résultats économiques actuels des exploitations doivent s'appuyer uniquement sur une activité d'engraissement à l'herbe (si éleveurs sont encore en système broutard / en transition et qu'ils font encore peu d'engraissement mais que cela est prévu dans les mois/années à venir)?

Réponse :

Ici aussi, la philosophie de l'appel à projets vise bien à maximiser l'herbe et les fourrages : il y a donc des chances pour qu'une certaine activité d'engraissement existe au moins en partie dès maintenant,

mais la première étape est bien d'élever les animaux avec le maximum d'herbe/fourrages durant leur croissance (ou leur production laitière). Tout dépend donc du point de départ des élevages vis-à-vis de l'utilisation des ressources fourragères et de la mobilisation de maïs-ensilage, céréales, protéagineux ou autres. Un renforcement de la place de l'herbe peut/doit dans ce cas constituer un axe fort du projet.

26. Question : rémunération au SMIC des éleveurs

Certains éleveurs choisissent volontairement de ne pas se rémunérer au SMIC : comment les prendre en compte ?

Réponse :

L'objectif de l'appel à projets est de mettre en lumière des pratiques herbagères qui sont économiquement « viables », c'est pourquoi la rémunération permise doit être a minima égale au SMIC ; c'est un choix de notre part à des fins de démonstration, les rémunérations en deçà ne pouvant pas être qualifiées de « probantes ». La valeur du RCAI (résultat courant avant impôts) est l'indicateur le plus usité à cet effet, le prélèvement réel par l'exploitant pouvant bien sûr différer.

27. Question : utilisation des outils de capitalisation

Comment avez-vous prévu d'utiliser les outils de capitalisation produits via le financement de l'appel à projets ?

Réponse :

En premier lieu, nous souhaitons rappeler que la communication et la diffusion des résultats du projet doivent faire partie intégrante du projet, et que les outils de capitalisation doivent être diffusés dans le cadre du projet principalement. Les supports doivent également pouvoir être utilisés par le plus grand nombre de bénéficiaires : enseignants, apprenants, conseillers, agriculteurs... sur l'ensemble du territoire du Massif central. Pour rappel, si des financements publics sont accordés à un projet, les résultats produits dans ce cadre doivent être publics et libre de droits.

28. Question : 1 projet pour plusieurs collectifs et territoires

Est-ce qu'un projet regroupant plusieurs collectifs d'éleveurs sur plusieurs territoires (mais bien tous DANS le Massif Central) rentrerait dans les clous de cet AAP, si le thème « fil rouge » est commun à tous ? (avec 1 seul projet pour tous les collectifs d'éleveurs concernés/mobilisés ?)

Réponse :

Voir aussi la question 2.
Oui.

29. Question : élevages laitiers

Vous parlez souvent d'engraissement à l'herbe, est ce que les projets collectifs composé uniquement d'éleveurs laitiers pourront être éligibles ?

Réponse :

Oui tout à fait, c'est indiqué dans le cahier des charges.

30. Question : lait à l'herbe

Vous parlez de viande à l'herbe, le lait à l'herbe peut-il émarger à l'appel à projets ?

Réponse :

Oui, comme déjà rappelé, ce sont les pratiques faisant une bonne place à l'herbe et aux fourrages qui sont ciblées pour être mises en avant.

31. Question : AOP fromagères

Auquel cas, toutes les AOP fromagères du Massif Central peuvent déposer un projet.

Réponse :

Pour être parmi les lauréats, il faudra aussi avoir des atouts à mettre en avant concernant les autres objectifs (pratiques agroécologiques, services écosystémiques, ...) sur lesquels nous serons vigilants. A noter également que l'autonomie fourragère et protéique est également un objectif visé et attendu, avec un seuil minimal. C'est donc à l'examen du contenu du projet qu'il sera possible de se prononcer, et ceci en tenant compte de l'ensemble des projets soumis.

32. Question : SCOP

Une SCOP peut-elle être chef de file et recevoir les financements ?

Réponse :

Oui, a priori, il n'y a aucune restriction sur le type de structure chef de file tant que vous démontrez l'intérêt du projet et l'accompagnement du collectif.

33. Question : volet prospectif 2030

Dans l'introduction de l'AAP, vous semblez mettre l'accent sur le volet prospectif : mettre en lumière des initiatives existantes d'éleveurs bovins acteurs de la transition agricole vers des systèmes d'élevage herbager adaptés aux années 2030. Donc l'analyse des systèmes existants doit intégrer les contraintes envisagées pour 2030 ?

Réponse :

Il est bien sûr très compliqué aujourd'hui de prévoir et d'intégrer les contraintes de demain. En revanche, nous pensons que la mise en place de pratiques d'élevage agroécologiques visant l'autonomie fourragère, assurant des services écosystémiques et moins dépendantes d'intrants achetés - et donc plus économe - sera plus adaptée à la situation (marchés, changement climatique, économie mondiale,

géopolitique...). Dans cette optique, vous êtes donc invités à démontrer les capacités de l'élevage herbager à partir des tendances déjà observables en matière de consommation et de contexte de production, des attentes exprimées par les consommateurs et les citoyens, et des orientations de politique publique.

34. Question : autonomie fourragère et autonomie protéique pas toujours à 80 %

Nous sommes un collectif d'éleveurs laitiers, et si l'autonomie fourragère est souvent acquise (avec du maïs ensilage parfois), l'autonomie protéique est bien souvent inférieure à 80 %. Est-on alors éligible pour cet appel à projets ?

Réponse :

Comme vous l'avez compris, la philosophie de Maxim'herbe est d'encourager l'utilisation de l'herbe et des fourrages dans la quête de l'autonomie des élevages, et de montrer les résultats obtenus. L'autonomie fourragère d'au moins 80 % est donc attendue comme un préalable, une sorte de socle commun. En revanche, et comme c'est le cas en France globalement, en matière de protéines, l'autonomie est moins fréquente. De ce fait, le projet doit être l'occasion de faire évoluer les pratiques en particulier dans l'amélioration de l'autonomie protéique lorsqu'elle n'est pas déjà à hauteur de 80%. La situation qui est la vôtre n'est donc pas rédhibitoire pour être éligible, mais il apparaît que la recherche de l'autonomie protéique à hauteur de 80 % constitue un axe souhaitable du projet au cours des 3 ans d'accompagnement.

35. Question : engagement des éleveurs et partenaires pour le 8 septembre

Pour le 8 septembre, nous aurons une majorité d'éleveurs et de partenaires qui auront pu signer leur engagement, mais nous n'aurons peut-être pas l'exhaustivité des signatures : cela remet-il en question le dépôt d'un dossier ?

Réponse :

Il est nécessaire qu'un nombre significatif d'acteurs impliqués dans le projet ait fait part de son engagement lors du dépôt du dossier, dans l'objectif d'éviter les projets non préparés, mais s'il ne manque qu'un nombre limité de signatures, ce ne sera pas bloquant pour l'étape de pré-sélection. La question sera toutefois posée (avec les engagements signés) lors de l'évaluation orale de la commission technique le 27 septembre.

36. Question : le chef de file est déjà caution méthodologique

Nous sommes potentiellement chef de file en tant qu'organisme professionnel (privé) de conseil et d'accompagnement de groupes d'éleveurs, dont nous réalisons les études technico-économiques. Nous comptons des agents spécialement formés et « sachants » sur ces analyses. Devons-nous chercher une caution méthodologique externe ?

Réponse :

Il est nécessaire de décrire succinctement les missions de votre structure, d'expliquer le travail des personnes « sachantes » ainsi que leur expérience (CV, années de pratiques, exemples de réalisation), de décrire leur implication dans le projet et de préciser la méthode qui sera suivie pour produire les

données. A priori, ces éléments devraient suffire à valider le rôle de caution méthodologique sans vous demander de caution externe. Mais cela peut aussi être l'occasion de faire un travail partenarial avec d'autre acteur.

37. Question : détail de remplissage de l'annexe 4

Dans l'annexe 4, qu'est-il entendu par « type de partenaire » et « statut » ?

Réponse :

Lorsque vous cliquez sur les cellules de certaines colonnes du tableau de l'annexe 4, un menu déroulant apparaît, avec un choix de réponse proposé. C'est en particulier le cas des deux colonnes que vous citez. Le choix pour le type de partenaire paraît assez explicite : éleveurs, institut technique; enseignement agricole, centre de recherche, etc ;

Si toutefois le type de partenaire pré remplis ne correspond pas à l'acteur sélectionnez « **Autre (préciser dans la dernière case "informations complémentaires)** » et décrivez-le en colonne G.

Concernant le statut, il s'agit d'indiquer l'état de la collaboration entre le chef de fil et l'acteur décrit. Par exemple :

- « **acquis** » si le partenaire a travaillé activement avec vous pour préparer votre candidature et est donc parfaitement engagé à vos côtés ; il vous faut la lettre d'engagement
- « **en cours de finalisation** » s'il reste encore, à la date du 8 septembre, à affiner avec lui le détail de sa participation (mais il faut qu'il donne tout de même explicitement la confirmation qu'il s'engagera avec vous sur des prestations à peu près définies).
- « **démarche initiée** » s'il a été associé récemment et qu'il pense pouvoir s'associer.

38. Question : remplissage de l'encart « adaptations et investissements éventuels dans le cadre du projet »

A quoi correspondent les éléments attendus dans l'encart « adaptations et investissements éventuels prévus dans le cadre du projet » du formulaire de candidature ? En effet, les actions que nous envisageons ne vont pas entraîner systématiquement de lourds besoins nouveaux sur les exploitations engagées.

Réponse :

Les informations attendues dépendent de la situation de départ des exploitations. Pour certains éleveurs, les besoins nouveaux peuvent en effet être très réduits. Pour d'autres, qui via le projet Maxim'herbe vont faire évoluer certaines pratiques, il est nécessaire de décrire les axes privilégiés et les éventuels besoins nouveaux engendrés (à financer par ailleurs si des dispositifs le permettent). Par exemple, au titre d'actions en faveur de la biodiversité, du stockage de carbone et/ou du bien-être animal, la plantation d'arbres ou de haies dans les prairies peut être une réponse et une adaptation à mentionner dans l'encart en question. Il s'agit donc de décrire succinctement le contenu des évolutions identifiées, permettant de visualiser certaines actions concrètes à mettre en œuvre.

39. Question : détail de remplissage de l'annexe 3

L'annexe 3 doit-elle être complètement remplie pour le 8 septembre ? En effet, il peut manquer encore certaines informations pour certains agriculteurs.

Réponse :

Le contenu de l'annexe 3 pourra être complété ultérieurement (préférentiellement avant le 27 septembre), mais il convient cependant que pour une majorité d'éleveurs engagés, la plupart des informations soient disponibles, ce qui permettra d'apprécier indirectement le stade de préparation et le niveau de maturité/volontarisme des acteurs de la démarche.

40. Question : éléments à fournir pour justifier l'absence de double financement

Lorsque notre projet au titre de Maxim'herbe s'articule avec des actions financées par ailleurs, devons-nous uniquement indiquer les dépenses prévisionnelles du projet pour lesquelles nous allons demander un financement dans le cadre de Maxim'herbe ou également les dépenses qui sont déjà financées par les autres financeurs pour décrire le projet de façon globale (y compris des dépenses déjà réalisées) ?

Réponse :

Dans l'encart "budget" du formulaire de candidature, nous vous demandons d'indiquer les actions pour lesquelles vous allez solliciter l'aide de Maxim'herbe. Nous n'avons donc pas besoin d'éléments détaillés sur vos autres financements en cours pour d'autres actions.

En revanche, il est nécessaire que vous puissiez en quelques mots contextualiser les actions au titre de Maxim'herbe dans votre projet plus large : donc expliquer succinctement les actions déjà financées, ou jusqu'à quel moment elles le sont, s'avère indispensable pour nous afin d'éviter les doubles financements (donc pas besoin de tableaux exhaustifs, une explication claire nous suffit à ce stade). Si votre projet est retenu, nous affinerons ensuite les choses avec vous.

41. Question : le rendu du support de présentation orale du 27

Le support de présentation orale de 5 à 10 diapositives est-il à rendre avec le dossier technique pour le 8 septembre à midi ? Ou doit-il être transmis ultérieurement ?

Réponse :

Oui le support est bien à fournir avec le dossier technique, comme le délai de réponse entre le 1er jury et l'audition orale est très court il nous semblait pertinent de le demander en amont, de plus, il peut parfois servir en tant que synthèse.

42. Question : lieux de la présentation

Où se déroulera la présentation du 27/09 si on est sélectionné ?

Réponse :

A Clermont-Ferrand, une convocation vous précisera le lieu et l'heure de passage précis. Vous aurez toutefois la possibilité de faire cette présentation en visioconférence.

43. Question : attestation sur l'honneur des agriculteurs ou lettre d'engagements

Les éleveurs doivent fournir une lettre d'engagement. L'annexe 3 bis « attestation sur honneur » fait-elle office de lettre d'engagement pour les éleveurs ?

Réponse :

L'attestation sur l'honneur est en effet considérée comme un engagement de l'éleveur dans le projet.

44. Question : l'annexe 2 grille AFOM

La matrice AFOM (annexe 2) porte-elle bien sur l'analyse du territoire ainsi que de la filière concernée ?

Réponse :

Oui l'annexe 2 est une synthèse des spécificités du territoire, des enjeux et problématiques de la filière et du territoire.